

DELIBERATION

Objet : UGAP - Renouvellement de l'adhésion au dispositif d'achat groupé d'électricité

Le 22 juin 2026, à 19h00 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale DUMAZET, première Adjointe, agissant par délégation en raison de l'absence de Monsieur François DRIOL, Maire,

Nombre de membres en exercice : 33

Date de convocation du Conseil Municipal : le 16 juin 2026

Présents : Mesdames et Messieurs, Pascale DUMAZET, Pierre-Julien MARRET, Céline MONTAGNON, Marc MONTEUX, Marie-Claire GRANGE, Eric VOCANSON, Hélène FABRE, Carl INCORVAIA, Nicole BRUEL, Bernadette PONSON, Muriel SPADA, Louis BELLE, Noélia SEGUIN, Isabelle BOIS, Emmanuel ROBERT, Cyrille CHAPOT, Maryline PIOT, Fabien CHAPARD, Cheryl-Anne GAUTHIER, Morgane DELORME, Marcel JACOB, Eric LAGER, Elena BALLANDRAS, Chloé PETIT, Ludovic CEYTE, Véronique BLOMME, Pascal CAMPEGGIA,

Procurations : Monsieur François DRIOL à Madame Pascale DUMAZET, Monsieur Stéphane FAVEYRIAL à Monsieur Carl INCORVAIA, Monsieur Ludovic MAGALHAES à Fabien CHAPARD, Madame Marie MONTET à Madame Nicole BRUEL, Monsieur Niyazi KARA à Monsieur Eric VOCANSON, Monsieur Taner KAYNAR à Monsieur Pierre-Julien MARRET,

Secrétaire : Monsieur Pierre-Julien MARRET.

Madame la 1^{ère} Adjointe rappelle que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur la nouvelle organisation du marché de l'électricité – dite loi NOME – a mis en conformité le droit français avec les exigences posées par le droit communautaire. Tous les acheteurs publics concernés par ces tarifs sont dans l'obligation de mettre en concurrence les fournisseurs d'électricité.

Elle rappelle qu'afin de répondre à ces exigences, le Conseil Municipal a autorisé, par délibérations successives depuis 2015, la signature de conventions d'adhésion de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon au dispositif d'achat groupé d'électricité mis en œuvre par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). Ce dispositif permet à la Ville de bénéficier, de tarifs optimisés pour la fourniture d'électricité nécessaire au fonctionnement de ses équipements.

Elle indique que les marchés subséquents attribués par l'UGAP arrivant à échéance le 31 décembre 2027, il est proposé de renouveler l'adhésion de la Ville à ce dispositif par la signature d'une nouvelle convention.

Madame la 1^{ère} Adjointe explique que la consultation qui doit être mise en œuvre par l'UGAP doit conduire à l'attribution de plusieurs marchés subséquents passés sur le fondement d'accords-cadres multi attributaires. Ces marchés permettront de répondre à l'ensemble des besoins en électricité de la Ville pour la période allant du 1^{er} janvier 2028 au 31 décembre 2030.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la 1^{ère} Adjointe et en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés, par 29 voix pour et 4 abstentions (Groupe Des racines et de l'audace) :

- **APPROUVE** le renouvellement de l'adhésion de la Commune au dispositif d'achat groupé de d'électricité, proposé par l'UGAP,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec l'UGAP, pour une nouvelle période qui prendra fin le 31 décembre 2030.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 23 juin 2026

**Pour le Maire et par délégation,
La 1^{ère} Adjointe,
Pascale DUMAZET**



**Le secrétaire de séance,
Pierre-Julien MARRET**

